

Avenant à l'appel à Projets du FPSPP

Actions de qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi

Article 3.1

Convention-cadre 2013-2015

DEVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE

**Développer l'Alternance pour favoriser
l'accès à l'emploi et à la qualification**

(A destination des OPCA)

Date de lancement de l'avenant :

17 janvier 2014

Date limite de dépôt des candidatures ou des demandes d'avenant:

17 février 2014

**A l'attention du Directeur Général du FPSPP
11 rue Scribe - 75009 PARIS**



1 exemplaire original :

Daté et Signé par la Présidence paritaire, revêtu du cachet de l'OPCA

+

Un envoi électronique aux adresses suivantes :

projets.FPSPP@fpspp.org

La maquette financière définie pour le présent avenant par l'annexe financière 2014 à la Convention-cadre FPSPP – ETAT 2013/2015 est de 11M€.

Le présent avenant porte modification des dispositions de l'appel à projets « Développement de l'Alternance 2013 » visées ci-après.

L'ensemble des autres dispositions est conservé sans modifications.

5 - Modalités financières

Le FPSPP intervient sur le principe d'un cofinancement, en accompagnement d'une politique développée par la branche et par l'OPCA en matière de développement de l'Alternance.

L'OPCA doit, sur la période de la Convention-cadre 2013-2015, proposer un plan d'actions pluriannuel de développement de l'Alternance comprenant des objectifs qualitatifs et quantitatifs, avec un budget global et un plan de financement par année de décaissement.

L'accompagnement des OPCA par le FPSPP est sur trois ans maximum, avec des enveloppes financières dont le montant sera arrêté annuellement. Le financement du FPSPP sera variable en fonction des annexes financières annuelles et prendra en compte le niveau de réalisation des années antérieures.

L'aide financière du FPSPP se fera sur la base :

- ☞ D'un forfait de 3600€ par mois, pour chaque ETP de l'OPCA chargé d'assurer la promotion de l'alternance ;
- ☞ D'une prise en charge des frais pédagogiques pour la formation du personnel chargé du développement de l'Alternance (au coût réel et dans la limite de 15€/heure et d'une durée de 40 heures).

Au regard du contenu et du coût global des plans d'action, le FPSPP déterminera le montant de l'aide financière accordée à chaque OPCA.

Le règlement de cette participation s'effectuera en deux temps :

- Au moyen d'un acompte de 50% du montant programmé, sur présentation d'une demande paritaire ;
- Le solde sera réglé en fin de mission sur présentation :
 - ☞ Du bilan d'exécution annuel du plan d'actions,
 - ☞ Du niveau des indicateurs de mesure de la réalisation des objectifs,
 - ☞ Des contrats de travail et/ou annexes non fournis dans le cadre de l'acompte,
 - ☞ Du dernier bulletin de salaire,
 - ☞ Et sous réserve de la production régulière des éléments statistiques rappelés ci-dessus.

7 – Calendrier d'éligibilité

En complément des dispositions concernant l'année 2013 maintenues sans modifications, pour l'année 2014.

Calendrier de programmation des opérations :

- ☞ Les **demandes d'aide financière au titre de la nouvelle période** doivent être déposées au service projets du FPSPP au plus tard le **17 février 2014**.
- ☞ Les **instructions** de ces demandes seront terminées au plus tard le **31 mars 2014**. Les compléments d'information demandés dans le cadre de l'instruction seront remis avant cette date.
- ☞ La **période de réalisation** des plans d'action globaux s'étend du **1er janvier 2013** au **31 décembre 2015**.

Calendrier de réalisation des opérations :

Au titre du présent avenant, la **période de référence est comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014**. Elle concerne la signature des contrats de travail des développeurs de l'alternance et l'intervention financière du FPSPP.